

●●● teaux venant d'Afrique des Grands Lacs. Les réactions pluviées. Une chorégraphie déjà vue. La droite et son extrême qui félicitent le gouvernement face aux gauches qui tirent la sonnette d'alarme. «*Déjà l'extrême droite s'engouffre dans la brèche constitutionnelle ouverte par l'annonce de M. Darmanin de mettre fin au droit du sol à Mayotte et réclame la généralisation de cette rupture historique sur tout le territoire national. Macron, accélérateur à l'épénose*», a tapoté sur Twitter (renommé X) le député écologiste Benjamin Lucas.

Le ministre de l'Intérieur débarque sur une île en tension, paralysée depuis trois semaines. Un collectif appelé Forces vives de Mayotte maintient des barrages routiers aux quatre coins de l'archipel. Ils perturbent la circulation et la vie économique du département le plus pauvre de France afin de protester contre la crise migratoire et l'insécurité. La violence y est quotidienne depuis des années et monte en puissance. Les bus sont régulièrement caillassés et les établissements scolaires vandalisés. Des bandes armées pillent tout ce qui peut l'être et les affrontements se multiplient contre les forces de l'ordre. La violence est partout. Une situation sociale et sanitaire dramatique qui pousse de nombreux Mahorais à rejoindre la Réunion. En mai, le gouvernement avait lancé la vaste opération «Wuambushu» – qui signifie «reprise en main» en mahorais – de destruction de bidonvilles, où vivent de nombreux Comoriens en situation irrégulière, afin de les expulser dans leur île d'origine.

«UNE FORME DE SÉPARATISME»

Le ministre de l'Intérieur prépare ainsi la suite de cette «reprise en main». Cette fois, l'opération sera baptisée «Wuambushu 2». Des mots qui ne suffisent pas. Gérald Darmanin a été accueilli sous les sifflets à Mayotte. Le porte-parole de Forces vives, Saïd Kambi, a expliqué au micro de France Info: «*Nous ne sommes pas endormis, nous sommes vigilants. Le ministre parle de la modification de la Constitution. C'est une loi qui sera très difficile à mettre en place parce que, non seulement ils n'ont pas de majorité à l'Assemblée nationale, mais encore faut-il un délai avec la mobilisation de l'ensemble du Parlement [soit l'Assemblée nationale et le Sénat] réunis en Congrès avec, pour une révision de la Constitution, une majorité des trois cinquièmes des suffrages, ndlr]. Donc ce sera quasiment impossible avec la majorité qu'il y a aujourd'hui au Parlement.»*

Les choses peuvent-elles réellement changer? Le professeur de droit public Serge Slama pointe du doigt l'efficacité vendue par le gouvernement: «*Encore une forme de séparatisme de Gérald Darmanin qui veut mettre fin au principe le plus constant du droit de la nationalité par les lois républicaines sur un territoire français. Par ailleurs, il n'a jamais été démontré que les règles d'accès à la nationalité avaient un effet sur les flux migratoires. En 2018, le droit du sol a déjà été limité. Est-ce que cela a eu le moindre effet sur les flux migratoires vers Mayotte?*» Sur Twitter, son confrère Jules Lepoutre, professeur à l'université de Nice, pousse dans le même sens: «*Il n'a jamais été démontré la nécessité d'une telle réforme. Il n'existe, à ma connaissance, aucune étude en démographie, économie ou sociologie qui indiquerait que la nationalité est un facteur d'attraction de la migration.*»

C'est acté, les gauches s'opposeront à cette révision de la Constitution. Le patron des députés socialistes, Boris Vallaud, a argumenté sur France 3. «*Est-ce que cela va changer quoi que ce soit à la situation à Mayotte? Je ne le crois pas, voilà pourquoi je ne suis pas favorable à la révision du droit du sol à Mayotte, qui est déjà sous l'empire d'un régime juridique beaucoup plus sévère pour obtenir la nationalité française que tout le reste de la France.*» Pour espérer réviser la Constitution, Gérald Darmanin devra donc négocier avec la droite qui rêve de remettre en cause le droit du sol sur tout le territoire national. Une question reste en suspens: une réforme constitutionnelle pourra-t-elle être engagée sans les voix de l'extrême droite? Une chose est sûre, le gouvernement vient d'ouvrir une brèche dangereuse après les débats extrémistes qui ont eu lieu en décembre autour de la loi immigration. ➤

Déjà affaiblie, la législation en passe d'être durcie

En annonçant sa volonté d'abolir le droit du sol dans ce département de l'océan Indien, Gérald Darmanin parachève une tendance longue et consacre un statut législatif déjà unique par rapport au reste

Un régime d'exception pour Mayotte: voilà ce que dessine le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Gérald Darmanin, en annonçant, dimanche matin, une réforme de la Constitution et l'abolition du droit du sol dans ce département français de l'océan Indien. Il parachève en fait une tendance longue, consacrant une situation législative déjà unique par rapport au reste du pays.

L'exception ultramarine est prévue par la Constitution: «*Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.*» Or Mayotte cumule de nombreuses particularités. Le 10^e département est aujourd'hui le plus jeune, le moins diplômé et le plus pauvre de France. La population y a augmenté au cours des dernières décennies de manière «*hors norme*», écrit l'Insee. Aujourd'hui, toujours selon l'institut de statistiques, près d'un habitant sur deux de l'île est étranger. La législation concernant l'immigration, les visas ou l'acquisition de la nationalité a donc déjà été adaptée.

«Complexé». Dans le reste du pays, le droit du sol est encadré par l'article 21-7 du code civil: «*Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité*», à deux conditions: si l'il réside sur le territoire français et s'il y a habité au moins cinq ans à partir de 11 ans. A Mayotte, il en va différemment. La loi de 2018 «*pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*», dite loi asile et immigration, portée par l'ex-ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, a durci les conditions d'obtention de la nationalité. L'article 21-7 ne s'applique pour un enfant né sur l'île que si, «*à la date de sa naissance, l'un de ses parents au moins résidait en France de manière régulière,*

sous couvert d'un titre de séjour, et de manière ininterrompue depuis plus de trois mois».

La loi immigration portée par le gouvernement à la fin de l'année 2023 devait encore restreindre les conditions d'accès à la nationalité à Mayotte. Ainsi, son article 81 proposait de passer ce délai de trois mois à un an. Cette modification fait partie des nombreuses dispositions écartées par le Conseil constitutionnel, non pour des raisons de fond mais de forme, en ce qu'elles «ne présentent de lien, même indirect, avec aucune des dispositions qui figuraient dans le projet de loi déposé» initialement par le gouvernement.

Au cours du parcours de la loi immigration, Gérald Darmanin avait soutenu cette idée d'un durcissement de l'accès à la nationalité à Mayotte, relève *le Monde*. Devant le Sénat, Gérald Darmanin s'opposait toutefois, là aussi sur la forme, à cet article 83: «*Le gouvernement n'est pas opposé par*

principe à vos propositions. [...] Le cas mahorais est extrêmement complexe, mais il ne peut pas être traité dans une loi ordinaire.» Une façon de damer la piste avant les propositions de ces derniers jours.

Pistes. S'il l'a confirmé lors de son arrivée à Mayotte, le ministre avait déjà expliqué, il y a dix jours, les pistes du durcissement envisagé: «*Il faut dire que le droit du sol et du sang n'est pas le même à Mayotte que sur le reste du territoire national*», déclarait-il lors d'un événement consacré aux outre-mer, ajoutant qu'il faudra «*sans doute que nous changeons la Constitution pour pouvoir donner à Mayotte un sujet, de façon sécurisée, d'extraterritorialité*». Au demeurant, la proposition alors émise par le ministre allait plus loin que l'article 83 de la loi immigration qui a été retoqué: «*Notre volonté est de faire en sorte que les deux parents [et non pas un seul, ndlr] doivent être français*

ou réguliers, et que ce soit plus d'un an avant votre naissance.»

Autre spécificité de l'île: le regroupement familial y est soumis à des conditions plus restrictives. Normalement, une personne étrangère peut faire venir son conjoint ou sa conjointe et leurs enfants mineurs en France si elle réside sur le territoire de façon régulière depuis au moins dix-huit mois et si elle dispose d'un titre de séjour d'une durée d'un an au moins. A Mayotte, ces délais ont été portés à respectivement trois ans et cinq ans par la dernière loi immigration. Un autre particularisme pourrait toutefois disparaître, si les annonces de Darmanin se concrétisent: aujourd'hui, il existe des «visas territorialisés» qui, quand ils sont délivrés sur l'île, ne permettent pas à leurs détenteurs de se rendre dans l'Hexagone. Suivant les demandes de plusieurs élus locaux, ils pourraient être aménagés à disparaître.

FABIEN LEOUCQ

Les informés
de Jean-François Achilli
et Bérengère Bonte

du lundi au vendredi à 20h

1h de décryptage
et d'analyse
de l'actualité

chaque lundi
avec

Libération

franceinfo:
radio . web . tv canal 27